

COMMUNE DE SERMAISES

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 - Absents : 3 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 octobre 2023.

Présent(e)s : M. James BRUNEAU, maire Mme Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe - M. Joël POISSON, 2^{ème} adjoint - Mme Janine PIETREMENT, 3^{ème} adjointe - M. Joël COULON, 4^{ème} adjoint - M. Robert BOUILLON - M. Yannick ROSE – M. Vincent RIVET - M. Denis MERCIER - M. Orlando SA DE OLIVEIRA - Mme Sabine DOS SANTOS – Mme Sophie MACÉ – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LEAL.

Absents excusés : Françoise PEURON pouvoir à Joël Coulon - M. Jean-Louis CHALANDARD – Mme Gaëlle MARTINS.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents en début de séance :	14
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	2 (dont 1 arrivé au point affaires diverses)
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	17

Il est précisé que le nombre de votants en début de séance était de 15 puis passe à 16 au point N°4. Un autre membre est arrivé en cours de séance au point « relevé des décisions ». Le nombre de votants était donc de 16.

Quorum :

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël COULON en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023.

Délibération 2023-48 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil municipal de la séance du 13 septembre 2023, Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 13 septembre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023,
- Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.

- Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Délibération 2023-49 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) afin de procéder à leur mise à jour et notamment d'y intégrer les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 21 septembre 2023. Cette dernière a été notifiée le 9 octobre 2023 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires dans le délai de trois mois impartis. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts adopté par le Conseil communautaire.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes du Pithiverais notamment l'intégration des compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que la dernière relève a été effectuée et que la dernière facturation donnera lieu à une estimation pour les mois de novembre et décembre. Un courrier explicatif sera adressé aux abonnés.

III – AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS.

Point ne nécessitant pas un vote de l'assemblée

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sermaises a été approuvé le **27 février 2008**.

La loi ALUR du 27 mars 2014 a instauré le transfert automatique de la compétence PLU au EPCI (communautés de communes ou d'agglomérations). Cette loi permet également aux communes membres de s'opposer à ce transfert, par l'effet d'une minorité de blocage.

Au début du mandat actuel, sur proposition de la CC du Pithiverais, l'ensemble de 31 communes membres se sont opposées à ce transfert de compétence. Le conseil municipal de Sermaises s'y était ainsi opposé par délibération du **23 mars 2021**.

Depuis, la loi « Climat et Résilience » du **22 août 2021** impose :

- Un objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050
- Une réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation sur la période 2011-2021
- Ces objectifs ne s'appliquent pas de façon homogène sur l'ensemble du territoire

Cette loi entraîne également l'obligation pour les Régions de réviser leur STRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), avant **le 22 novembre 2024**.

Les SCoT (Schéma de cohérence territoriale) devront prendre en compte les conclusions du STRADDET et être révisés, avant **le 22 février 2027**, afin d'être compatibles avec le schéma régional.

Les documents d'urbanisme PLU(i) ou cartes communales devront quant à eux être rendus compatibles avant **le 22 février 2028**.

Une nouvelle loi ZAN du 20 juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artialisation des sols :

- Projets d'envergure nationale ou européenne exclus de l'enveloppe locale (ex autoroute, aéroport, extension de base militaire, ..) ;
- Prise en compte des actions de renaturation ;
- Instauration d'une garantie extension communale (**1 ha si document d'urbanisme**) ;
- Création d'une conférence régionale associant les élus ;
- Extension du droit de préemption urbain.

Devant toutes ces obligations de délais et de mise en compatibilité de documents d'urbanisme existants (voire d'élaboration pour les communes n'en ayant pas), les maires des communes de la CC du Pithiverais, réunis le 9 octobre dernier, envisagent de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes afin qu'un PLUI soit prescrit, étudié et approuvé à l'échelle intercommunale. Les avantages sont nombreux :

- Complémentarité et cohérence entre les communes en matière de constructions de logements, de développement économique, de déplacements et de maîtrise de la consommation d'espaces ;
- Economie par une mutualisation des coûts d'élaboration du document et une ingénierie renforcée, face à l'évolution de la législation ;
- Pour les communes aujourd'hui non couvertes par un document d'urbanisme, remplacement des règles du RNU par des règles adaptées au contexte local ;
- Versement d'une dotation générale de la décentralisation par l'Etat (DGD) pour l'élaboration du PLUI.

Le transfert de compétence sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Si ce transfert est proposé, les communes auront ensuite 3 mois pour approuver ou non le transfert et la modification des statuts.

Le transfert de compétence pourrait alors être acté pour le printemps 2024.

Il est à noter également que ce transfert de compétence entrainera également un transfert de charges (estimé à ce jour à environ 3€/habitant et par an).

Le Conseil Municipal prend acte des informations données par M. le Maire et de la possibilité de transférer la compétence PLU à l'intercommunalité, sans émettre d'opposition.

*Monsieur Denis Mercier arrive en cours de séance à 19h47, le nombre de votants passe à 16.

TRAVAUX/FINANCES

IV– PROJET D'ETUDES DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : SALLE DES MARTYRS – BIBLIOTHEQUE ET LOGEMENT

Délibération 2023-51 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance de conseil municipal du 13/09/2023, il a été acté de lancer une nouvelle consultation pour une étude de faisabilité géothermique uniquement pour les bâtiments « salle des martyrs », « bibliothèque municipale et logement attenant », le projet d'étude pour le bâtiment de l'Agence postale et logement n'ayant pas été retenu par l'assemblée.

La restitution de la pré étude géothermique pour ces bâtiments communaux et logements et l'analyse d'opportunité a été réalisée par FIBOIS Centre Val de Loire via le PETR sur les bâtiments de la salle des Martyrs, la bibliothèque et le logement Cette étude conduit à la suppression des chaudières à fioul pour un chauffage géothermique sur sonde avec trois sondes verticales (150 mètres) pour la bibliothèque, salle des martyrs et logement.

Des travaux d'isolation et de remplacement des radiateurs actuels sont à prévoir.

Cette opération pourrait être subventionnée par le Fonds Vert, le Volet 3 d'aide départementale, l'ADEME, le FEDER, et CRST sous la condition d'engager une étude de faisabilité géothermique complémentaire, elle-même subventionnée à hauteur de 60% par le COT ENR.

Bâtiment	Isolation murs ?	Isolation combles ?	Remplacement menuiseries ?	Ventilation ?	Après travaux d'isolations					Economie d'énergie			Economie CO2		Atteinte éco-condition	
					Niveau d'isolation	Puissance	Consommation	Consommation spécifique	Classe énergétique	MWh	kWh/m².an	%	tCO2	COT ENR	GRST	
					%	kW	MWh PCl	kWh/m².an								
Salle communale	Non	Non	Non	Non	0%	11,5	20,8	98,4	C	-	-	0%	-	Oui	Non	
Bibliothèque	Oui	Oui	0	0	50%	3,7	7,5	104,2	B	7,5	104,2	50%	1,7	Oui	Oui	
Logement	Oui	Oui	0	0	50%	3,7	7,5	104,2	C	7,5	104,2	50%	1,7	Oui	Oui	
						19,0 kW	36 MWh	102		15 MWh	104	50%	6,9	Oui	Oui	

Une nouvelle consultation auprès de bureaux d'études compétents a été lancée pour laquelle trois offres ont été reçues.

Une offre par le cabinet R&O situé à Orléans, une offre par le cabinet BSE situé à Ingré, une offre par le cabinet CEBI 45 situé à Orléans.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif établi par Fibois Centre Val de Loire

L'analyse d'opportunité a estimé un coût total de l'investissement prévisionnel de :

Bureau d'étude	Etude énergétique	Etude de faisabilité	total	TTC	Coût HT avec subventions
CEBI 45	7 400 €	6 700 €	14 100 €	16 920 €	8 460 €
BSE	6 362 €	4 777 €	11 139 €	13 367 €	6 683 €
R&O	3 870 €	6 689 €	10 559 €	12 671 €	6 335 €

Salle des Martyrs, Bibliothèque et logement :138 642€ hors subvention

Subventions possibles auprès de l'Ademe, Region CVL, FEDER environ 64%

Le retour sur investissement est estimé à 9 ans et l'économie annuelle serait de 1 835€.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à retenir le bureau d'études R et O qui sera missionné pour cette opération.
- De solliciter l'aide financière auprès du Cot Enr Ademe au taux maximal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

V – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR « SALLE DES MARTYRS » SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU SIERP AU TITRE DE 2024.

Délibération 2023-52 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation d'éclairage intérieur ont été réalisés dans les bâtiments suivants par l'entreprise LENOIR.

Programme 2022		Programme 2023	
Ateliers Municipaux		Cabinet Médical	
Bibliothèque		Bâtiment La Poste	
Mairie		Atelier de la Gare	
Centre culturel		Centre culturel	
Eglise		Ancienne gendarmerie	
		Station d'épuration	
Total HT	39 414 €	Total	7 106.40€
Aide SIERP	14 746.75€	Aide SIERP	4 263.66€
Autofinancement	24 667.25€	Autofinancement	2 842.74€
Total Autofinancement phase 1 et 2 : 27 510€			

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de rénover l'éclairage intérieur de la cuisine de la salle polyvalente « rue des Martyrs ». Le montant des travaux s'élève à 1 589.12 € HT soit 1 906.14 € TTC. Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du SIERP au titre de 2024 à hauteur de 60 % du montant total HT des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 589.12€	SIERP (60%)	953.47€
		Autofinancement	635.65€
Total	1 589.12€	Total	1 589.12€

Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'engager la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de la salle polyvalente rue des Martyrs.
- de solliciter une aide financière auprès du SIERP à hauteur de 60% du montant total HT de l'opération au titre de 2024.

Monsieur le Maire informera les conseillers sur l'économie réalisé en terme d'énergie consommé notamment sur le réseau d'éclairage public après réception des dernières factures de 2023.

VI – OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC : BOULEVARD PASTEUR – ROUTE DE MALESHERBES-RUE DE CHARTRES – RUE DE THIGNONVILLE- IMPASSE GUY RENIER.

Attribution du marché de travaux - convention 70/30 avec la SICAP – aide financière auprès du SIERP enfouissement de réseaux basse tension et éclairage public programme 2024

Délibération 2023-53 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté par délibération du 27 juin 2022 le programme de travaux d'enfouissement des réseaux aériens boulevard Pasteur (Tranche ferme), rue de Chartres , rue de Thignonville, impasse Guy Rénier (tranche 2) et route de Malesherbes (tranche 3) Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023, un appel d'offres a été lancée le 25 juillet avec une date de réception des offres fixée le 12 septembre 2023 à 12h00.

Par délibérations du 12 décembre 2022 et 29 mars 2023, le conseil municipal avait acté la sollicitation des aides de l'Etat (Detr 2023) et du département (appel à projet) et une aide auprès du SIERP au titre du programme d'enfouissement de réseaux basse tension réalisés sous convention SICAP pour le boulevard Pasteur.

Le bureau d'études Legrand retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre a établi le rapport des analyses des offres le 26 septembre 2023. Ce rapport présente l'analyse des offres remises par les entreprises pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la tranche ferme (boulevard Pasteur), la tranche optionnelle 1 (rue de Chartres, rue de Thignonville et impasse Guy Rénier) et la tranche optionnelle 2 (route de Malesherbes).

Le marché se décompose en un lot unique comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Le montant de l'estimation faite par le maître d'œuvre s'élevait à 425 310.00 € HT soit 510 378 € TTC pour les trois tranches.

3 plis sont parvenus par voie électronique dans les délais réglementaires : JBTP, EUROVIA et E. T.P.

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du règlement de la consultation, les critères particuliers affectés des coefficients pondérateurs suivants, sont à prendre en compte :

- Valeur technique des propositions (VT) : 55 %
- Prix des prestations (P) : 45 %

Le rapport d'analyse des offres établit le classement suivant :
 tranche ferme uniquement :
 tranche ferme et tranche optionnelle 1 :
 tranche ferme, tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2 :
 tranche ferme, tranche optionnelle 1 avec option 1 et tranche optionnelle 2 :

Classement	entreprises
1	ETP
2	Eurovia
3	JBTP

Au vu des différentes propositions, il apparaît que l'entreprise E. T.P. présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la tranche ferme avec un montant de 85 170,50 € H.T. (soit 102 204,60 € T.T.C.), ainsi que pour la totalité du marché avec un montant de 361 427,50 € H.T. (soit 433 713,00 € T.T.C) hors option 1, et un montant de 371 027,50 € H.T. (soit 445 233,00 € T.T.C.) avec l'option 1.

Tranche ferme :

Entreprise	HT €	TTC €
ETP	85 170.50	102 204.60

Tranche optionnelle 1

Entreprise	HT €	TTC €
ETP	148 798	178 557.60

Option 1

Entreprise	HT €	TTC €
ETP	9 600	11520

Tranche optionnelle 2

Entreprise	HT €	TTC €
ETP	127 459	152 950.80

Le plan de financement estimatif est établi de la façon suivante :

Tranche Ferme : Boulevard Pasteur

Dépenses HT (€)

Recettes

Annonce BOAMP	720.00€	Etat (35%)	34 550.00€
Maitrise d'œuvre	6 350.00€	Département (25%)	24 679.00€
Travaux génie civil	85 170.50€	SIERP – Enfouissement	4 138.00€
Comprend le coût des tranchées pour le réseau électrique, les travaux pour le réseau téléphonique et l'éclairage public)			
Travaux de câblage électrique	6 168.25€	SIERP - Eclairage public	4 500.00€
(30 % du montant des travaux de câblage du réseau électrique réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SICAP Le câblage est estimé à 20 561,80 € HT)		sous total des aides	67 867.00€
		Autofinancement	30 848.54€
		(part SICAP 70% des travaux de tranchées pour réseau électrique) - cf convention SICAP : 17 484.00€)	
		Reste à charge commune	13 364.54€
Travaux étude et câblage "Orange"	306.79€		
Total opération	98 715.54€	Total opération	98 715.54€

*Sierp (détail : 1000€/candélabre équipé de lanterne x 2 unités et 500€ par candélabre seul avec lanterne de récupération x 5 unités = 4500€)

Tranche optionnelle 1 avec option rue de Thignonville – rue de Chartres – impasse Guy Rénier

Dépenses HT (€)

Maitrise d'œuvre	2 300.00€
Travaux génie civil	158 398.00€
Comprend le coût des tranchées pour le réseau électrique, les travaux pour le réseau téléphonique et l'éclairage public)	
Travaux de câblage électrique	10 954.24€
(30 % du montant des travaux de câblage du réseau électrique réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SICAP Le câblage est estimé à 20 561,80 € HT)	
Travaux étude et câblage "Orange"	511.27€
Total opération	172 163.51€

Recettes

Etat	(à déposer en 2024)
Département	(à déposer en 2024)
SIERP – Enfouissement	8 667.83€
SIERP - Eclairage public	9 500.00€
sous total des aides	18 167.83€
Autofinancement	153 995.68€
(part SICAP 70% des travaux de tranchées pour réseau électrique) - cf convention SICAP : 42 137.00€)	
Reste à charge commune	111 858.68€
Total opération	172 163.51€

*Sierp (détail : 1000€/candélabre équipé de lanterne x 2 unités et 500€ par candélabre seul avec lanterne de récupération x 15 unités = 9 500€)

Tranche optionnelle 2 route de Malesherbes

Dépenses HT (€)

Maitrise d'œuvre	2 800.00€
Travaux génie civil	127 459.00€
Comprend le coût des tranchées pour le réseau électrique, les travaux pour le réseau téléphonique et l'éclairage public)	
Travaux de câblage électrique	0.00€
(Prix en charge en totalité par la SICAP- Programme Face)	
Travaux étude et câblage "Orange"	1 115.44€
Total opération	131 374.44€

Recettes

Etat	(à déposer en 2024)
Département	(à déposer en 2024)
SIERP – Enfouissement	0.00€
SIERP - Eclairage public	7 000.00€
sous total des aides	7 000.00€
Autofinancement	124 384.44€
(part SICAP 70% des travaux de tranchées pour réseau électrique) - cf convention SICAP : 43 700.00€)	
Reste à charge commune	80 684.44€
Total opération	131 374.44€

*Sierp (détail :1000€/candélabre équipé de lanterne x 3 unités et 500€ par candélabre seul avec lanterne de récupération x 8 unités = 7 000€)

Vu le rapport des analyses des offres sur cette opération,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

-Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres du marché « Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public » avec l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise ETP – 26 rue du Croc au Renard 45300 Sermaises tel qu'établi dans le rapport d'analyse des offres ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, (montant total HT du marché 371 027.50€).

-D'inscrire les crédits au budget primitif

-D'autoriser le Maire à signer les protocoles pour la dissimulation du réseau électrique de basse tension (70/30) avec la SICAP (Boulevard Pasteur- rue de Chartres – rue de Thignonville – impasse Guy Rénier. La route de Malesherbes est financée dans le cadre du programme FACE).

- De solliciter une aide financière auprès du SIERP au titre de l'enfouissement de réseaux basse tension (10%) pour les trois tranches.
- De solliciter une aide financière auprès du SIERP au titre de l'éclairage public pour les trois tranches.
- De solliciter une aide financière de l'Etat (DETR) pour les tranches optionnelles 1 et 2
- De solliciter une aide financière du Département pour les tranches optionnelles 1 et 2.

VI – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Délibération 2023-54 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget Principal

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
10-immobilisations corporelles	3 000 €	750€
20- immobilisations incorporelles	24 820 €	6 205€
204- Subventions d'équipements versées	15 500 €	3 875€
21 immobilisations corporelles	395 928.99€	98 982.24 €
23 immobilisations en cours	130 000 €	32 500 €

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

URBANISME

VIII – AUTORISATION D'ACCÈS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION ZM 97 SISE RUE DU CHEMIN BAS DANS LE CADRE DU DÉPÔT DU CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL PAR GEOMEXPERT POUR LE COMPTE DE M.MME YANNICK ROSE.

Délibération 2023-55 (15 voix pour – 1 membre ne prenant pas part au vote)

Monsieur Yannick Rose, conseiller municipal ne prend pas part au débat et quitte la salle.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société Geomexpert agissant pour le compte de M. Mme Rose a déposé un certificat urbanisme opérationnel pour la parcelle cadastrée ZM 0098 située en zone UC du PLU. La superficie est de 6 490 m2.

Le projet est de connaître la constructibilité pour deux terrains à bâtir. L'accès aux lots se fera par la rue du chemin bas via la parcelle communale cadastrée ZM 97.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants (15 voix pour - M. Yannick ROSE, conseiller municipal ne prend pas part au vote) décide de :

- Autoriser la servitude de passage sur la parcelle ZM 97, propriété de la commune de Sermaises pour l'accès aux lots.

PERSONNEL

IX – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE DE SERMAISES

Délibération 2023-56 (à l'unanimité)

Monsieur Le Maire expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 21 septembre 2023 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées,

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que ce document devra être mis à jour régulièrement afin de rester opérationnel.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Prise en vertu de la délibération du 25 mars 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 2023-14 : : Acquisition d'une rotobroyeuse latérale - service technique municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la proposition financière de l'entreprise NOREMAT pour l'achat d'une rotobroyeuse latérale pour les besoins du service technique municipale pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal.

*Madame Chantal AUVRAY arrive en cours de séance à 20h22.

Décision n°2023-15 : Réhabilitation électrique d'un logement communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la proposition financière de l'entreprise LENOIR d'un montant de 7 547.00 € HT soit 8 301.70 € TTC concernant des travaux de réhabilitation électrique d'un logement communal au 5 route de Thignonville à Sermaises. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport annuel de Beauce Gatinais Valorisation

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022

Programme Villages d'Avenir

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme *France ruralités*, le gouvernement lance un programme d'assistance en ingénierie dénommé *Villages d'avenir* au bénéfice des communes rurales désireuses de réaliser des projets structurants pour le territoire.

Conçu à l'image des programmes *Action coeur de ville* et *Petites villes de demain* mais dédié aux communes les plus rurales qui connaissent de véritables difficultés à mobiliser des capacités en ingénierie, le dispositif prévoit :

- un diagnostic initial rapide (2 mois maximum) pour documenter au besoin les projets prioritaires de la commune et les décliner en fiches projet,
- l'appui d'un chef de projet placé en Préfecture de département, pour aider à la mise en œuvre des projets sélectionnés (études, conception, recherche de financements...), sur une durée de 12 à 24 mois chacune.

Plusieurs critères sont à réunir pour pouvoir candidater,

- ne pas être lauréat du programme Petites villes de demain,
- se constituer en groupe de 2 à 8 communes rurales contiguës, chacune de moins de 3 500 habitants. Si les communes constituées en groupe ne sont pas contiguës, elles doivent travailler sur un thème commun (ex : mobilité, habitat dégradé, etc.)

Une commune rurale de moins de 3 500 habitants peut candidater seule si elle présente une fonction de centralité (centre intermédiaire ou local d'équipement et de service),

- porter un ou plusieurs projets dont la réalisation participerait significativement au développement du territoire.

L'essentiel étant de présenter un ou plusieurs projets dont les bénéfices s'étendent au-delà des limites communales et pour lesquels le défaut d'ingénierie constitue un frein. Les projets tiendront compte des enjeux de transition écologique et de revitalisation rurale : habitat, mobilité, services publics, transition énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique, etc.

Monsieur le Maire explique avoir déposé la candidature de la commune de Sermaises ayant une fonction de centralité sur le territoire, il rappelle que les communes de Puisseaux, Malesherbes et Pithiviers se sont-elles engagées dans le programme Petites villes de demain.

Les projets fléchés dans la candidature déposée sont les suivants :

Aménagement de sécurité routière : Sécuriser l'accès au groupe scolaire de Sermaises

Transition écologique : Aménagement d'une zone de covoiturage à proximité de la zone d'activités de Sermaises.

Services et commerces de proximité : Redynamiser le centre bourg par la réfection d'un bâtiment pour l'installation d'un nouveau commerce de proximité.

Transition écologique

Rénovation énergétique des bâtiments communaux (salle polyvalente, bibliothèque municipale et logement).

15 dossiers seront retenus sur le Département du Loiret.

Suite de la visite de l'ancienne boulangerie

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la mise en vente de l'ancienne boulangerie et de la possibilité qu'a la commune d'exercer son droit de préemption sur ledit bien, deux visites de l'ancienne boulangerie ont été organisées avec quelques conseillers dont une avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif étant de connaître les possibilités de restauration tout en conservant le caractère architectural du bourg.

La municipalité souhaiterait à terme pouvoir maintenir un commerce essentiel de proximité à Sermaises, avec des aides financières pour le maintien des commerces en milieu rural.

Vu l'ampleur des travaux à prévoir et du coût financier que cela pourrait engendrer, Monsieur le Maire propose d'organiser une troisième visite pour les conseillers municipaux n'ayant pas encore vu le bien.

Si un commerce est envisagé, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a pu confirmer qu'une ouverture serait possible sur la place de l'église.

Cérémonie du 11 novembre 2023

Les invitations ont été adressées aux conseillers municipaux.

Organisation du repas et colis des aînés de la commune

Le repas des aînés de la commune est fixé au Dimanche 12 novembre 2023 à la salle culturelle.

Cérémonie des vœux du maire.

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au vendredi 12 janvier 2024 au soir à la salle culturelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la nouvelle gendarmerie de Malesherbes ont démarré.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rendez-vous demain chez le notaire pour signer l'acte de vente de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SICAP autorisera le raccordement des producteurs pour les projets d'énergies renouvelables dès lors que la puissance n'est pas trop élevée.

Il est évoqué de renouveler le mobilier usagé de la salle « rue des Martyrs » et d'ajouter au moins un panier pour le lave-vaisselle.

Les conseillers souhaitent modifier le nom de cette salle, cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La prochaine commission animation est fixée au Lundi 6 novembre à 18h30.

Une prochaine séance de conseil municipal est prévue courant décembre.

L'ordre du jour étant terminée,
La séance est levée à 21h00.

Le Maire

James BRUNEAU

Le secrétaire de séance

Joël COULON